

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/05

PUBLIE LE Lundi 03 février 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-05 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 03/02/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 31 janvier 2020**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 31 janvier 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 31 janvier 2020

**VENDREDI 31 JANVIER 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 15B_31_01_2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À BOULOGNE-SUR-MER LANGUES ET CULTURES

Chaque été, l'association Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures (BMLC) accueille sur le territoire boulonnais des stagiaires de tous âges et de toutes nationalités. L'objectif des stagiaires est d'améliorer leur pratique de la langue française tout en participant à un programme d'activités leur permettant de découvrir la culture de notre pays. Chaque saison nécessite en amont un important travail de communication, de prospection, de partenariats avec des écoles étrangères à créer ou pérenniser, et l'organisation de séjours.

Ce travail préparatoire est complété par des activités réalisées par l'association pour multiplier les sources de recettes, indispensables pour limiter les difficultés financières : préparation aux examens et centre d'examens DELF (Diplôme d'Étude de Langue Française) et TCF (Test de Connaissance du Français), cours particuliers, ateliers, formation pour enseignants bénévoles... L'ensemble des actions réalisées durant l'été mais aussi sur le reste de l'année concourent à constituer le dossier d'obtention du label 'Qualité FLE', véritable gage de renommée internationale.

BMLC a accusé un déficit budgétaire conséquent en 2016 et 2017 causé par une forte baisse de sa fréquentation due à l'image négative de la France renvoyée dans le monde suite aux attentats terroristes. Après une meilleure saison 2018 (114 participants, 229 semaines de stage), les efforts fournis par l'association permettent de présenter un bilan de saison 2019 positif (177 participants, 360 semaines de stage) et un bilan excédentaire mais toujours fragile (+ 1 000 €).

En 2020, BMLC compte poursuivre le développement de ses actions mais également finaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention du label 'Qualité FLE'. L'association compte sur le soutien de ses partenaires dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) qu'elle sollicite pour l'octroi d'une subvention en 2020 de 12 000 €, soit 2 000 € supplémentaires par rapport aux 10 000 € attribués chaque année.

Par délibération n° 19 du Conseil du 10 décembre 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé de soutenir des structures ciblées sur l'enseignement et la vie estudiantine, dont Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures. Compte tenu des crédits prévus au budget, il est proposé de reconduire l'aide annuelle à BMLC à hauteur de 10 000 € en 2020.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Santé, Enseignement supérieur du 14 janvier 2020,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention de fonctionnement, sous réserve de l'inscription de cette somme au budget 2020, à Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures à hauteur de 10 000 € pour l'année 2020 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat 2020 entre la CAB et Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures.

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 26 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 03/02/2020 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**VENDREDI 31 JANVIER 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 16B_31_01_2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À LA MAISON DE L'ÉTUDIANT

Installée depuis fin 2013 au sein du pavillon Clocheville, au cœur du campus universitaire Saint-Louis, la Maison de l'Étudiant (MDE) assure son rôle d'animatrice de la vie estudiantine locale. Ce rapprochement a impacté sa fréquentation puisqu'elle a depuis triplé avec 350 étudiants par jour dans l'espace de vie et plus de 600 étudiants aidés par l'épicerie solidaire.

Le président de la MDE sollicite auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) un soutien financier de 40 000 €, soit 10 000 € supplémentaires par rapport aux 30 000 € versés chaque année, en motivant sa demande par un surcroît d'activité et des perspectives de développement.

Par délibération n° 19 du Conseil du 10 décembre 2009, la CAB a décidé d'accompagner des structures ciblées sur l'enseignement et la vie estudiantine, dont la Maison de l'Étudiant. En 2020, compte tenu des crédits votés, il est proposé de reconduire l'aide annuelle à la MDE à hauteur de 30 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 14 janvier 2020,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi en 2020 d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 30 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat 2020 entre la CAB et la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer.

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 27 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 03/02/2020 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Francis RUELLE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le



ID : 062-246200729-20200131-16B_31_01_2020-DE

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 31 janvier 2020

2020_022

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement tripartite avec la Couveuse Littoral Opale et le créateur en devenir « Jean-Olivier DUCROT », l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du **15 janvier 2020**, le bureau n°15 bis de 21,10 m² situé au 1er étage du bâtiment CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

- **du 15/01/2020 au 30/06/2020 :**

21,10 m² x 3,50 €/m²/mois = 73,85 € HT/MOIS

**Tarifs au 1er janvier 2018, renouvelable une fois pour une période de 6 mois.*

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/01/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/01/2020
Publiée le :

2020_023

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT 2ème Vice-Présidente pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais va reconduire et développer sa politique en matière de musiques actuelles avec l'organisation de la 16ème édition du festival Poulpaphone,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de musique (SACEM) une aide financière d'un montant de 10 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 377 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande d'aide financière seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/01/2020

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 31/01/2020

Publiée le :

2020_024

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la commande publique et notamment les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20,

Vu la délibération Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la Commande Publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation en procédure avec négociation pour la conception réalisation d'une cale sèche couverte destinée à la construction et à la réparation navale,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : Les candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure avec négociation pour la conception réalisation d'une cale sèche couverte destinée à la construction et à la réparation navale sont les suivants :

- le groupement SPIE BATIGNOLLES Nord (mandataire), Lucas & Gaillard Architectes, SCE, Ingerop Conseil et Ingénierie, Ravestein B.V.

- le groupement SOGEA CARONI (mandataire), Atelier d'Architecture Delannoy Associés, Egis Bâtiment Nord, Egis Ports, GTIE Entreprise Actemium, Artes Depret, Victor Buyck Steel Construction, Botte Fondations

- le groupement BOUYGUES TP (mandataire), Socarenam, Arcadis, Projex, IDEA Architecture, Segula Ingénierie (sous-traitant), Bouygues Energies et Services (sous-traitant), Cerema (sous-traitant), Venna Ingenierie (sous-traitant), Institut de soudure (sous-traitant),

Article 2 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le 31/01/2020

Jacques POCHE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 31/01/2020

Publié le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique,

Considérant qu'il y a lieu de participer directement à la gouvernance d'organismes locaux et d'adhérer à plusieurs instances à même d'offrir à la Communauté d'agglomération du Boulonnais des services et informations,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion en 2020 aux organismes et associations indiquées ci-dessous et de leur verser les cotisations annuelles (sous réserve de l'inscription budgétaire en 2020 sur les lignes 65888-90 des budgets principal et économique de la CAB) :

| Organismes | Montants |
|-------------------------------------|-----------|
| Haliomer | 50 € TTC |
| Blue Fish | 500 € TTC |
| Aquimer | 600 € TTC |
| Inquétrie Entreprises | 70 € HT |
| Mont-Joie Saint-Martin Entreprendre | 100 € HT |
| Liane Entreprises | 100 € HT |
| Wim'Entreprises | 100 € HT |

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/01/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/01/2020

Publiée le :

2020_026

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toutes conventions avec la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) concernant les bâtiments de marée ainsi que leurs avenants,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique, dont le bâtiment collectif de marée Capécure 2 dont elle est propriétaire,

Considérant que la Société d'Exploitation des Ports du Détroit réalise des prestations liées à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments collectifs de marée n° 1 (dont elle a la gestion) et n° 2 (géré par la CAB),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le remboursement par la CAB à la SEPD des sommes qu'elle a avancées pour la réalisation des prestations suivantes au sein de Capécure 2 :

- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) communs aux bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs du bâtiment n° 2 ;
- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 1 et 2 ;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 1 et 2 et possible nettoyage des façades.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 611-90 du budget économique de la CAB.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention d'exploitation 2020 du bâtiment collectif de marée Capécure 2 avec la SEPD définissant les modalités de remboursement par la CAB à la SEPD de ces prestations.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/01/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/01/2020

Publiée le :

2020_027

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et/ou locataires,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de régler au Concessionnaire des ports de Calais et de Boulogne-sur-Mer, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, les redevances d'occupation des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer par le bâtiment Haliocap,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2020 pour l'occupation des parcelles n° 1, 16 et 17 de l'îlot 5 desdits terre-pleins par le bâtiment Haliocap, à hauteur de 10 224,80 € HT, calculés comme suit :

Surface occupée :3 312 m²
Coefficient de surface :0,90
Tarif annuel du m² au 1^{er} janvier 2020 :3,43 € HT

Soit tarif trimestriel 2020 pour 100 m² : 3,43 € x 100 m² x 0,90 / 4 trimestres = 77,18 €

En 2020 : 3 312 m² x 77,18 € / 100 m² = 2 556,20 € HT par trimestre
soit 10 224,80 € HT pour l'année 2020

Article 2 : Cette redevance est payable annuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire en 2020 des crédits sur la ligne 6132-90 du budget économique de la CAB.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/01/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/01/2020

Publiée le :

2020_028

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et/ou locataires,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de régler les redevances dues pour l'occupation des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer, sous concession Société d'Exploitation des Ports du Détroit, pour le bâtiment collectif de marée n° 2 géré par la CAB,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2020 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n° 2, à hauteur de 24 893,57 € HT, calculés comme suit :

Surface occupée :9 072 m²
Coefficient de surface :0,80
Coefficient d'activité :1
Tarif annuel HT du m² au 1^{er} janvier 2020 :3,43 €

Soit pour l'année 2020 : 9 072 m² x 0,80 x 1 x 3,43 € = 24 893,57 € HT

Article 2 : Cette redevance est payable annuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire en 2020 des crédits sur la ligne 6132-90 du budget économique de la CAB.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/01/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/01/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2006 déclarant le Centre National de la Mer « Nausicaa » d'intérêt communautaire au titre des compétences « Équipements structurants » et « Développement économique ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006 actant la mise à disposition du Centre National de la Mer « Nausicaa » à la Communauté d'agglomération du Boulonnais à compter du 1^{er} janvier 2007 et définissant le périmètre du bien transféré ainsi que le détail des biens mis à disposition.

Vu le procès-verbal, déposé en Sous-préfecture le 15 janvier 2007, précisant les conditions de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Centre National de la Mer « Nausicaa » dont le local IFREMER

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016. portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude ETIENNE en sa qualité de Vice-Président en charge des projets structurants, communication, mobilité durable et liaisons douces.

Considérant la nécessité de définir les conditions de location des espaces mis à disposition au sein du bâtiment du Centre National de la Mer Nausicaa, à l'IFREMER à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation du bassin d'essais et de ses locaux dédiés au sein du complexe du Centre National de la Mer Nausicaa . Ce contrat **n°19/2 2217 069** définit les conditions de location des espaces pour la période allant du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2039**.

Article 2 : la présente convention définit **les conditions d'occupation de locaux** situés au sein du centre national de la mer Nausicaa répartis sur les trois niveaux : 3,50, 6,50 et 10,50 et **faisant partie intégrante du domaine public de la CAB**. Ces locaux sont composés de bureaux et d'un bassin d'essai hydrodynamique d'une surface totale de **902 m²**, pour lesquels

l'IFREMER devra régler **une redevance annuelle hors taxes de 27 512,00 €uros , complétée de la TVA due au taux normal de 20 % à savoir 5 502,40 €uros.** Cette dernière sera révisée annuellement suivant la variation de l'ICC – Indice du Coût de la Construction.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/01/2020

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/01/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr